

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

UBISOFT ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital social de 10 558 380,52 €
Siège social : 2, rue du Chêne Heleuc - 56910 CARENTOIR
335 186 094 RCS VANNES

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **UBISOFT ENTERTAINMENT SA** sont convoqués en Assemblée générale mixte le **mercredi 30 septembre 2026**, à **14 heures**, à la **Maison de la RATP – Espace du Centenaire – 189, rue de Bercy – 75012 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

Rappel (actionnaires inscrits au nominatif)

Il est rappelé (Cf. avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 24 août 2026), qu'en vertu de la faculté offerte par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les convocations à la présente Assemblée des actionnaires inscrits au nominatif s'effectuent :

- par voie électronique à l'adresse e-mail figurant dans les registres gérés et/ou tenus, pour le compte de la Société, par UPTEVIA ; et
- à défaut d'une adresse électronique renseignée dans les registres, par une simple lettre de convocation accompagnée du formulaire de vote par procuration ou par correspondance adressée par voie postale, la brochure de convocation étant désormais uniquement consultable en ligne.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site internet de la Société www.ubisoft.com, où ont été mis à leur disposition l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR**A CARACTERE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026
4. Approbation des conventions et engagements réglementés
5. Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026
6. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ou attribués au titre dudit exercice à Yves Guillemot, Président-Directeur général
7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ou attribués au titre dudit exercice à Claude Guillemot, Directeur général délégué
8. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ou attribués au titre dudit exercice à Michel Guillemot, Directeur général délégué
9. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ou attribués au titre dudit exercice à Gérard Guillemot, Directeur général délégué
10. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ou attribués au titre dudit exercice à Christian Guillemot, Directeur général délégué
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
14. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec **maintien** du droit préférentiel de souscription
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public, à **l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription et **délai de priorité obligatoire**

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public **s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés** mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **réservée à une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s)**, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription
21. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social, en vue de **rémunérer des apports en nature** consentis à la Société, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières composées, au profit des adhérents à un (des) plan(s) d'épargne entreprise ou Groupe, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières composées, réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de certaines filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France, hors plan d'épargne entreprise ou Groupe, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières composées, réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription
25. Autorisation au Conseil d'administration de consentir des **options de souscription et/ou d'achat d'actions** de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés liées à la Société, à l'exclusion des Dirigeants mandataires sociaux de la Société, emportant **renonciation** des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
26. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur

A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

27. Pouvoirs pour formalités

1. Droit de participer à l'Assemblée

1.1 Justification de la qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié de ce droit par l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 23 septembre 2026 à zéro heure**, heure de Paris (« **J-5** ») :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire UPTÉVIA ;
- **pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité ; constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

1.2 Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant **J-5**, UPTÉVIA invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir ou la demande de carte d'admission, à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après **J-5**, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par l'intermédiaire habilité et/ou prise en considération par UPTÉVIA, nonobstant toute convention contraire.

2. Modalités pour participer à l'Assemblée

La Société a pris toutes les **mesures** pour faciliter le **vote à distance**.

Les **actionnaires** de la Société qui le peuvent sont invités à **privilégier** l'usage de la plateforme sécurisée **VOTACCESS**.

Cette plateforme leur permet de **choisir leur mode de participation** à l'Assemblée de manière **simple, rapide et sûre**.

La plateforme VOTACCESS pour la présente Assemblée sera ouverte à partir du **vendredi 11 septembre 2026 à 10 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mardi 29 septembre 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des trois modes de participation suivants :

- assister physiquement à l'Assemblée ;
- voter les résolutions à distance (vote par voie postale ou internet le cas échéant) ;
- s'y faire représenter en donnant pouvoir :
 - au Président de l'Assemblée (ou en adressant une procuration sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
 - à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires disposent de deux moyens pour choisir leur mode de participation à l'Assemblée, à savoir utiliser :

- la plateforme de vote en ligne VOTACCESS (recommandé), ou
- le formulaire de vote par procuration ou par correspondance à l'Assemblée (le « **Formulaire Unique** »).

2.1 Participation par utilisation de la plateforme VOTACCESS (recommandé)

La plateforme VOTACCESS pour la présente Assemblée sera ouverte à partir du **vendredi 11 septembre 2026 à 10 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mardi 29 septembre 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Pour accéder à VOTACCESS, et voter par correspondance, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission, l'actionnaire doit suivre les modalités décrites ci-après :

- **Actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires devront se connecter au site <https://www.voteag.com> avec :
 - leur identifiant figurant dans l'e-convocation ou sur le Formulaire Unique ; et
 - le mot de passe temporaire reçu par e-mail séparé (e-convocation) ou figurant sur le Formulaire Unique (convocation par voie postale).
- **Actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à VOTACCESS, et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
 - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour voter, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission ;
 - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions de vote à l'intermédiaire financier assurant la gestion de son compte titres, qui se chargera de les transmettre à UPTÉVIA. Il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux modalités décrites ci-dessous.

2.2 Participation par utilisation du Formulaire Unique

Le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société (www.ubisoft.com - Espace Investisseurs - Assemblées générales - 2026) depuis le **mercredi 9 septembre 2026**, soit 21 jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé et quel que soit le mode de détention des actions (nominatif ou au porteur), le Formulaire Unique complété, daté et signé et, le cas échéant, accompagné de l'attestation de participation, devra être retourné à UPTEVIA au plus tard quatre jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 26 septembre 2026**.

Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé directement à la Société.

➤ **Pour assister physiquement à l'Assemblée**, les actionnaires doivent préalablement demander une carte d'admission :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en complétant, pour les actionnaires n'ayant pas pu être convoqués par voie électronique, le Formulaire Unique personnalisé, joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission, puis en le renvoyant daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à UPTEVIA ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en demandant à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée. Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par UPTEVIA au plus tard quatre jours avant l'Assemblée, soit le **samedi 26 septembre 2026**.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet :

- **pour les actionnaires au nominatif** : munis d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur** : munis de leur attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire à **J-5** et d'une pièce d'identité.

➤ **Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à la personne physique ou morale de leur choix**, les actionnaires doivent retourner le Formulaire Unique complété, daté et signé conformément aux modalités indiquées ci-dessus au plus tard le **samedi 26 septembre 2026**, soit :

- **pour les actionnaires au nominatif** : à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à UPTEVIA ;
- **pour les actionnaires au porteur** : à l'intermédiaire financier assurant la gestion de leur compte titres, qui se chargera de les transmettre à UPTEVIA accompagné de l'attestation de participation.

3. Traitement des mandats

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre personne physique ou morale, les instructions relatives à la désignation ou à la révocation d'un mandataire précédemment désigné doivent parvenir à UPTEVIA :

- via **VOTACCESS** conformément aux modalités détaillées ci-dessus ;
- par **voie électronique** à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, au plus tard le **mardi 29 septembre 2026** avant **15 heures** (heure de Paris).

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique dûment rempli, daté et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ;

- par **voie postale** via l'envoi du Formulaire Unique, au plus tard le **samedi 26 septembre 2026**.

Le Formulaire Unique doit préciser les noms, prénoms et adresses du mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent, en outre, **(i)** indiquer leurs références bancaires et **(ii)** demander à leur intermédiaire financier d'adresser une confirmation écrite (par courrier) à UPTEVIA.

Pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire, qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable, se verra refuser la participation à l'Assemblée.

4. Changement du mode de participation

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, donné pouvoir, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Secréariat du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : odj2026@ubisoft.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 24 septembre 2026**. Pour les actionnaires au porteur, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6. Retransmission et enregistrement

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une **retransmission audiovisuelle en direct** accessible sur le site internet de la Société (www.ubisoft.com - Espace Investisseurs - Assemblées générales - 2026).

Un **enregistrement** de l'Assemblée sera également consultable sur ce même site internet au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

7. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des documents et informations qui doivent être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été publiés sur le site internet de la Société (www.ubisoft.com) le **mercredi 9 septembre 2026**, soit 21 jours avant la date de l'Assemblée. Ils sont également disponibles au siège social de la Société ou sur demande adressée à UPTVIA.

Les actionnaires peuvent également demander communication des documents qui ne seraient pas disponibles sur le site internet de la Société en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : ag2026@ubisoft.com.

Le Conseil d'administration